

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_20
id. 4643

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ
COMMUNE DE DONZAC**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de lotissements communaux de

qualité, le Département accorde des subventions aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité répondant aux critères suivants :

- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m², pour habitat dispersé et 300 m² pour habitat groupé.
- minimum de 20% de la surface totale dédiée aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le financement départemental est une subvention forfaitaire de 640 € par lot.

III – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe.

Autorisation de programme 2019	20 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	17 920 €
Disponible	2 080 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aides aux communes en matière de lotissements communaux de qualité, l'attribution de la subvention départementale à la commune de Donzac présentée en annexe pour un montant de 17 920 € ;
- Précise que le dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC